

CH_VB du 3 jui n 1985 vom 3. Juni 1985

Bundesverwaltung, 1985-06-03, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_3_jui_n_1985

FR: CH_VB du 3 jui n 1985 du 3 juin 1985

IT: CH_VB du 3 jui n 1985 del 3 giugno 1985

Volltext

#ST# Arrêté fédéral concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération du 3 juin 1985 L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 9, 1er alinéa, de la loi fédérale du 19 mars 1976" sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales; vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 1984), arrête: Article premier 1 Un crédit de programme de 440 millions de francs est ouvert aux fins d'assurer la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération. 211 est alloué pour une période minimale de trois ans à partir du 1er juillet 1985, mais au plus tôt lorsque le précédent crédit de programme sera épuisé. 3 Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget. Art. 2 Ce crédit pourra être notamment utilisé aux fins de financer: a. Les contributions ordinaires et extraordinaires accordées en espèces ou en nature à des organisations internationales (intergouvernementales ou non gouvernementales) et à des œuvres d'entraide internationale, ainsi que l'exécution des opérations humanitaires décidées par le Conseil fédéral; b. Les opérations du Corps de volontaires pour l'aide en cas de catastrophe à l'étranger, ainsi que la formation et l'équipement des volontaires; c. La livraison de produits laitiers d'origine suisse; d. D'autres aides alimentaires, notamment en céréales. » RS 974.0 2> FF 1985 I 149 1985-603 21 Feuille fédérale. 137° année. Vol. II 309

Aide humanitaire internationale Art. 3 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum. Conseil des Etats, 7 mars 1985 Conseil national, 3 juin 1985 Le président: Kündig Le président: Koller La secrétaire: Huber Le secrétaire; Zwicker 310

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération du 3 juin 1985 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1985 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 25 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 02.07.1985 Date Data Seite 309-310 Page Pagina Ref. No 10 104 418 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.